

Règlement particulier

CMCAS de POITIERS

Indice	Date
A	Validé en CA le 17 septembre 2009
B « modifications Article 24 »	Validé en CA le 30 janvier 2014
C « modifications Article 10 »	Validé en CA le 22 mars 2016
D « modifications Article 25 »	Validé en CA le 11 mai 2017

REGLEMENT PARTICULIER CMCAS DE POITIERS

	Page
Article 1 Dispositions générales	3
Titre I : Organisation de la C.M.C.A.S.	
Article 2 Composition du conseil d'administration de la C.M.C.A.S	4
Article 3 Pouvoirs du conseil d'administration de la C.M.C.A.S	4
Article 4 Procès verbal des réunions du conseil d'administration de la C.M.C.A.S	4
Article 5 Responsabilité des membres du conseil d'administration de la C.M.C.A.S	5
Article 6 Prérogatives du conseil d'administration de la C.M.C.A.S	5
Article 7 Bureau du conseil d'administration de la C.M.C.A.S	5
Titre II : Exercice financier de la C.M.C.A.S.	
Article 8 Exercice budgétaire	5
Article 9 Délégations de pouvoir	5
Titre III : Commissions d'Activités de la C.M.C.A.S.	
Article 10 Fonctionnement des commissions	6
Article 11 Organisation des commissions	6
Article 12 Relations avec le conseil d'administration de la C.M.C.A.S	7
Titre IV : Commissions réglementaires	
Article 13 Commissions réglementaires	7
Titre V : Dispositions diverses .	
Article 14 Frais de fonctionnement des instances élues de la C.M.C.A.S	7
Titre VI : Sections locales de vie	
Article 15 Rôle de la section locale de vie	7
Article 16 Découpage des sections locales de vie	7
Article 17 Liste des sections locales de vie	8
Article 18 Composition des sections locales de vie	8
Article 19 Composition du bureau de la section locale de vie	8
Article 20 Rôle du bureau de la section locale de vie	9
Article 21 Président de la section locale de vie	9
Article 22 Secrétaire général de la section locale de vie	10
Article 23 Correspondant de la section locale de vie	10
Article 24 Délégué de la section locale de vie	11
Article 25 Assemblée Générale de la section locale de vie	11
Titre VII : Fiches de renseignements	
Article 26 Droits aux activités sociales	12
Titre VIII : Entreprises des Industries Electriques et Gazières rattachées	
Article 27 Entreprises concernées	12
Titre IX : Modification du Règlement Particulier	
Article 28 Formalités	12
ANNEXE 1 : Liste des unités affiliées à la C.M.C.A.S.	
ANNEXE 2 : Liste des S.L.Vie.	
ANNEXE 3 : Circonscription territoriale de la C.M.C.A.S	

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national des industries électriques et gazières,

Vu le décret n° 2007-489 du 30 mars 2007, modifiant les articles 23 et 25 du statut national du personnels des industries électriques et gazières,

Vu le règlement commun des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale (C.M.C.A.S.) approuvé par la session du Comité de coordination des C.M.C.A.S. le 22 Novembre 2007.

Le conseil d'administration de la C.M.C.A.S. de Poitiers, réuni le 5 juin 2008, a établi son règlement particulier qu'il a transmis le 6 juin 2008 au Comité de coordination des C.M.C.A.S.,

La session du Comité de coordination des C.M.C.A.S., réunie le(date), a approuvé le règlement particulier de la C.M.C.A.S. de Poitiers

Article 1.

Dispositions générales

La Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale (C.M.C.A.S.) de POITIERS ayant son siège établi à Poitiers, 66 rue de Bourgogne et dont la circonscription territoriale est déterminée par la liste des communes donnée en annexe, est régie par les dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières et celles du règlement commun des C.M.C.A.S.

Sur simple décision du conseil d'administration portée à la connaissance du Comité de coordination des C.M.C.A.S., la C.M.C.A.S. peut transférer son siège en tout autre lieu dans le cadre géographique au sein duquel elle est constituée.

Titre I : Organisation de la C.M.C.A.S.

Article 2.

Composition du conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Le conseil d'administration de la C.M.C.A.S., composé de 24 membres conformément à l'article 8 du règlement commun des C.M.C.A.S., est constitué d'un Bureau qui comprend :

- un président,
- un vice-président délégué,
- un vice-président par organisation syndicale représenté, dont le rang est fixé dans l'ordre des résultats obtenus par chaque organisation syndicale aux élections
- un secrétaire général,
- un secrétaire général adjoint,
- un trésorier général,
- un trésorier général adjoint.

La composition du bureau reflète le résultat des élections des membres du conseil d'administration.

Article 3.

Pouvoirs du conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Pour l'exercice de ses attributions, le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs dans les limites des prérogatives qui lui sont confiées par les textes législatifs et réglementaires, le statut national du personnel des industries électriques et gazières, le règlement commun des C.M.C.A.S., le présent règlement et les décisions de ses Assemblées Générales. Il procède à la mise en place de délégations de pouvoir nécessaires au bon fonctionnement de la C.M.C.A.S.

Article 4.

Procès verbal des réunions du conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Chaque réunion du bureau et du conseil d'administration fait l'objet d'un procès verbal où apparaît l'ensemble des délibérations reportées sur un registre.

Un relevé de décisions doit être adressé, dans la semaine, aux administrateurs.

Ce procès verbal, rédigé par le secrétaire du C.A., est approuvé lors de la séance suivante.

Les procès verbaux approuvés sont certifiés par la signature du président et du secrétaire général puis archivés.

Une copie est remise à chaque administrateur, ainsi qu'aux membres de la commission de contrôle financier, des commissions d'activité et à chaque section locale de vie. Il est fourni à tout bénéficiaire qui en fait la demande.

Article 5.

Responsabilité des membres du conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Le président et les membres du conseil d'administration de la C.M.C.A.S. sont civilement responsables de leur gestion.

Article 6.

Prérogatives du conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Dans le cadre de ses attributions, le conseil d'administration de la C.M.C.A.S. arrête les inventaires et les comptes au 31 décembre de chaque année. Il établit les rapports d'activités et financier de sa gestion qu'il soumet à l'Assemblée Générale de la C.M.C.A.S.

Le C.A. peut inviter, en séance, toute personne ayant une compétence particulière en rapport avec l'ordre du jour du conseil.

Sur la base de l'expression des besoins des sections locales de vie, des commissions d'activités et du conseil d'administration ce dernier élabore chaque année son projet d'activités et les demandes budgétaires correspondantes.

Article 7.

Bureau du conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Le bureau met en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration. Il a mandat de ce dernier pour administrer la C.M.C.A.S. entre deux réunions du conseil d'administration. Dans ce cas, le président informe régulièrement le conseil d'administration, si besoin par écrit, des décisions que le bureau a été amené à prendre.

Titre II : Exercice financier de la C.M.C.A.S.

Article 8.

Exercice budgétaire

A compter du 1er janvier 2009, l'exercice budgétaire s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Le projet de budget est établi avant le 1^{er} octobre pour l'année N+1. et communiqué au Comité de coordination-

Article 9.

Délégations de pouvoir

Le conseil d'administration peut décider de déléguer les pouvoirs d'engagement et de paiement des dépenses à son président et à son trésorier ou à toutes autres personnes dûment habilitées par lui.

Titre III : Commissions d'Activités de la C.M.C.A.S.

Article 10.

Fonctionnement des commissions

Les Commissions d'Activités, prévues par le conseil d'administration, fonctionnent sous l'autorité permanente du conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Constituées de 7 membres titulaires et suppléants au moins et de 13 membres titulaires et suppléants au plus, elles sont renouvelées par le conseil d'administration de la C.M.C.A.S. après chaque élection de ce dernier.

Ces désignations se font parmi les bénéficiaires de la C.M.C.A.S. sur proposition des Organisations Syndicales représentatives et conformément aux résultats des votes désignant les administrateurs de C.M.C.A.S. Une organisation syndical ayant au moins un élu au CA mais ne pouvant prétendre un siège de titulaire en commission pourra siéger à titre consultatif.

Les remplacements s'opèrent selon le même principe. Toutes les commissions doivent comporter à minima un administrateur parmi leurs membres.

Commission Activités - 12 membres

- Interface entre le CA de la CMCAS, les SLVie et Sections d'Activités
- Propose au CA des orientations,
- Constitue et anime un réseau de partenaires (TAP, MJC, clubs sportifs et de loisirs...),
- Développer l'utilisation de la carte Activ.
- Examine les projets d'activités permanentes sur l'année ou occasionnelles de la CMCAS,
- Valide les cahiers des charges de ces projets, proposés par les équipes professionnelles,
- Analyse et évalue les activités réalisées,
- Propose et anime des groupes de travail sur des activités particulières ou occasionnelles,
- Proposition du développement du lien social à déployer sur le territoire
- Garant de la prise en compte de l'attente de l'ensemble des bénéficiaires
- Animation et coordination politique du réseau solidaire
- Analyse et évaluation des politiques d'accueil conseil sur le territoire
- Proposition d'actions de formation vis-à-vis des membres des commissions, des élus de SLVie et Sections.

Commission Action Sanitaire et Sociale et Santé Prévention - 8 membres

- Contribution à la veille sanitaire et sociale et de santé à déployer, détection des besoins, et ajustement de l'offre, en lien avec la commission territoriale et/ou la commission nationale et le CA de la CMCAS
- Contrôle local des orientations nationales ou territoriales
- Propose des actions de prévention propres ou partagées
- Propose des aides locales spécifiques au CA de sa CMCAS
- Décision et validation de l'allocation des aides aux bénéficiaires suivant les préconisations du CA de la CMCAS
- Animation d'un réseau de partenaires (CAMIEG, CPAM, CHSCT, la Mutualité,...)

- Proposition d'actions de formation vis-à-vis des membres des commissions, des élus de proximité et des bénéficiaires

Commission Budget / patrimoine - 8 membres

- Élaborer des orientations et suivre l'exécution des budgets
- Consolider les projets / budgets proposés par les différentes commissions de la CMCAS(*)
- Préparer des arbitrages financiers relevant du CA de la CMCAS
- Prendre parti sur les évolutions patrimoniales à travers des groupes de travail ad hoc
- Suivre le patrimoine de la CMCAS, sa bonne utilisation et son devenir
- Contrôler le processus achats et participer à l'éventuel recours au processus d'appel d'offres (cf règlement intérieur des CMCAS)
- Proposer des actions de formation vis-à-vis des membres des commissions, des élus de proximité et des bénéficiaires

Article 11.

Organisation des commissions

Chaque Commission d'Activités élit en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et le cas échéant un secrétaire adjoint, qui constituent le Bureau de la dite Commission.

Sur délégation du C.A. de la C.M.C.A.S., le président de la commission peut engager les dépenses au nom de sa Commission d'activité, conformément aux décisions budgétaires votées par le C.A. de la C.M.C.A.S. Le président de la commission doit respecter les procédures d'engagement des dépenses et de contrôle, établies par le conseil d'administration.

Dans le cas où le président d'une commission d'activités n'est pas membre du conseil d'administration de la C.M.C.A.S., il peut être entendu par celui-ci chaque fois que des questions du ressort de la commission figurent à l'ordre du jour dudit conseil.

L'ordonnancement et le paiement des factures des dépenses engagées par les présidents des commissions d'activités ne peuvent être effectués respectivement que par le président et le trésorier général de la C.M.C.A.S. ou par toute personne ayant reçu délégation pour ce faire.

Le secrétaire de la commission établit un relevé des propositions de chaque réunion de sa commission, qu'il transmet dans les 10 jours au conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Ces propositions ne sont exécutoires que sur décision du conseil d'administration.

Article 12.

Relations avec le conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Le conseil d'administration de la C.M.C.A.S. suit et contrôle le fonctionnement de chacune de ses Commissions.

Le C.A. de la C.M.C.A.S. peut soumettre aux commissions d'activités les dossiers relevant de leurs compétences dont il souhaite un examen approfondi pour étayer ses décisions.

Titre IV : Commissions réglementaires

Article 13.

Commissions réglementaires

Deux commissions réglementaires sont mises en place et fonctionnent conformément à l'article 20 du règlement commun des C.M.C.A.S. pour la commission de « contrôle financier » et à l'article 63 du règlement commun des C.M.C.A.S. pour la commission « des achats ».

Commissions des achats – 8 membres Administrateurs

La commission des achats a pour but de mettre en application les modalités relevant de son champ de compétence en matière de marchés.

I - Champ de compétence

Tous les marchés sont concernés sans limitation de compétence à l'exception :

- des prestations culturelles et d'auteurs,
- les acquisitions et rentes immobilières (celles-ci étant soumises au vote d'une AG extraordinaire de la CMCAS),
- les locations immobilières,
- les professions comptables et juridiques dont les avocats,
- les emprunts et contrats de crédit bail immobiliers,
- les marchés EDF- GDF,
- les marchés cadres CCAS,
- les placements financiers.

II - Prérogatives de la commission

La commission des achats attribue les marchés dans le cadre d'une compétence exclusive pour les marchés supérieurs à 10.000 €.

Chaque opération rentrant dans le cadre du marché doit faire l'objet d'un dossier à envoyer à la commission au minimum 4 mois avant la réalisation de l'achat.

Ce dossier doit contenir :

- la nature exacte et détaillée de la demande,
- le cahier des charges proposé,
- la date de réalisation.

III - Déroulement de la procédure

- a) mise en place du dossier de consultation.
- b) envoi à tous les fournisseurs susceptibles de répondre à l'offre.
- c) examen des offres.
- d) désignation du fournisseur retenu.
- e) passage de la commande par les services.
- f) réponse sans justification aux candidats non retenus.
- g) informations aux demandeurs.

IV - Non recevabilité et recevabilité des offres

Si une seule réponse est transmise suite à un appel d'offre celle-ci est déclarée infructueuse. Néanmoins afin de répondre aux besoins, une seconde consultation sera lancée en élargissant le panel des fournisseurs.

Si à l'issue de cette seconde consultation il persiste une seule réponse, et si elle répond aux critères de recevabilité, la procédure est déclarée fructueuse.

Commission Contrôle financier - 7 membres

- Respect des équilibres budgétaires et financiers
- Respect de la séparation des pouvoirs par la structure prof.
- Respect des habilitations financières et bancaires par la structure prof.
- Respect des formalismes (Banque, reconnaissance de dettes / PH, Avances permanentes) par la structure prof.
- Respect des règles d'engagement par la structure prof.
- Validité des titres de dépenses (Examen des factures)
- Respect des attributions de la Commission Achat
- Respect des règles de recouvrement par la structure prof.
- Respect de la doctrine budgétaire nationale par le CA de la CMCAS et la structure prof.
- Respect des décisions budgétaires du CA de la CMCAS par la structure prof. (Vote techniquement retranscrit)
- Respect des règles budgétaires de la CMCAS (en termes d'affectation) par le CA de la CMCAS et la structure prof.
- Respect des décisions de la Session (Rubrique 900 - ASS) par le CA de la CMCAS
- Respect des contraintes règlementaires par la structure prof (transmission aux tutelles et employeurs)

Titre V : Dispositions diverses

Article 14.

Frais de fonctionnement des instances élues de la C.M.C.A.S.

Les frais inhérents au fonctionnement du conseil d'administration, des commissions, des sections d'activités et des sections locales de vie, sont remboursés selon le barème défini par le conseil d'administration et dans les limites du barème et des règles applicables au personnel des industries électriques et gazières.

Titre VI : Sections locales de vie

Les sections locales de vie (S.L.Vie.) sont régies par les dispositions du règlement commun des C.M.C.A.S. et les stipulations suivantes.

Article 15.

Rôle de la section locale de vie

La S.L.Vie. est la structure de proximité des activités sociales. Elle est organisée de manière à permettre un lien social permanent entre les structures des activités sociales et les agents actifs, inactifs et leur famille.

Les élus de la S.L.Vie. ont pour mission :

- le lien social,
- l'action de proximité répondant aux besoins exprimés,
- le recensement des besoins des bénéficiaires sur leur territoire,
- la vérification de la satisfaction de tous.

Article 16.

Découpage des sections locales de vie

Le territoire d'une C.M.C.A.S. est divisé en sections locales de vie dont le nombre, la composition et l'étendue géographique sont décidés par le C.A. de la C.M.C.A.S..

Le C.A. de la C.M.C.A.S. fait évoluer ce découpage chaque fois qu'il est nécessaire de l'adapter à l'évolution des lieux de vie et de travail des bénéficiaires.

Article 17.

Liste des sections locales de vie

La liste des S.L.Vie., découlant du découpage du territoire de la C.M.C.A.S., est annexée au présent règlement.

Chaque S.L.Vie. est différenciée par un numéro et une appellation décidés par le C.A. de la C.M.C.A.S.

Toute modification, suppression, création, regroupement de S.L.Vie., doit faire l'objet d'une décision du conseil d'administration de la C.M.C.A.S. Le projet sera soumis à la validation du C.A. du Comité de coordination et fera l'objet d'une mise à jour dans la « base bénéficiaires ».

Article 18.

Composition des sections locales de vie

Comme défini à l'article 25 du règlement commun des C.M.C.A.S., les agents en activité de service et leurs ayants droit sont rattachés à la section locale de vie couvrant, par sa circonscription territoriale, leur lieu effectif de travail.

Les agents en inactivité de services ou pensionnés de tous ordres et leurs ayants droit sont rattachés à la S.L.Vie. couvrant, par sa circonscription territoriale, leur lieu effectif de domicile.

Article 19.

Composition du bureau de la section locale de vie

Selon les dispositions de l'article 27 du règlement commun des C.M.C.A.S., chaque section locale de vie est administrée par un bureau élu en application des dispositions de l'article 26 du règlement commun des C.M.C.A.S.

Ce bureau, dont le nombre de membres est fixé par le conseil d'administration, élit en son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs correspondants, un secrétaire, et un secrétaire adjoint qui intervient en cas d'empêchement du secrétaire.

Le pluralisme sera recherché lors de l'élection des membres du bureau afin de tendre à la représentation de l'ensemble des organisations syndicales élues au conseil d'administration.

Article 20.

Rôle du bureau de la section locale de vie

Le bureau de la section locale de vie se réunit à minima 6 fois par an. Il est garant de la vie de la section locale de vie et du lien social avec les bénéficiaires.

Le bureau convoque, à minima, une Assemblée Générale Ordinaire dans l'année. La section locale de vie a la possibilité de réunir une ou plusieurs assemblées générales extraordinaires en cas de besoin. Elles rassemblent tous les membres, ouvrants droit et ayants droit, de chacune des sections locales de vie.

Le bureau construit et impulse les projets d'activités du ressort de la section locale de vie.

Il participe à la construction et est le relais de la C.M.C.A.S. et de la C.C.A.S. dans la mise en œuvre des projets d'activités.

Il signale au C.A. de la C.M.C.A.S. les situations sociales particulières ou difficiles qu'il décèle ou qui lui sont signalées. Ces situations sociales font l'objet d'un dossier, constitué par le correspondant de la section locale de vie sous la responsabilité du président de la section locale de vie, et à l'attention du conseil d'administration de la C.M.C.A.S.

Ces dossiers sont examinés par la commission d'activité correspondante qui propose des mesures adaptées au C.A. de la C.M.C.A.S.

Les différents organismes et personnes cités dans le présent article sont tenus aux respects des règles de confidentialité.

Article 21.

Président de la section locale de vie

Le président de la section locale de vie anime la vie du bureau de la section locale de vie. Il est le garant de l'organisation, de l'animation et du contrôle du travail des membres du bureau et des correspondants. Il est plus particulièrement chargé :

- d'assurer le lien entre les élus de sa S.L.Vie. et le C.A. de la C.M.C.A.S.,
- d'adresser à la C.M.C.A.S. les projets d'activités et propositions budgétaires élaborés par le bureau de la S.L.Vie. en réponse aux besoins de proximité des bénéficiaires de la S.L.V.,
- de participer aux réunions organisées par la C.M.C.A.S. et aux travaux de ses commissions,
- de proposer à la C.M.C.A.S. le lieu et l'amplitude des permanences professionnelles et sociales sur le territoire de la S.L.Vie.

Le président est assisté dans sa mission par les vice-présidents.

Article 22.

Secrétaire général de la section locale de vie

Le secrétaire convoque et organise les réunions du bureau de la section locale de vie. Il est plus particulièrement chargé :

- de rédiger un relevé de discussion des séances de bureau destiné à informer les bénéficiaires et le conseil d'administration de la C.M.C.A.S.,
- de veiller à la bonne diffusion des informations en direction des bénéficiaires,
- de préparer, pour l'adoption par le bureau, les projets d'activités et les demandes budgétaires,
- de veiller à la bonne exécution des budgets alloués par la C.M.C.A.S. Le secrétaire est assisté dans sa mission par le secrétaire adjoint.

Article 23.

Correspondant de la section locale de vie

Sous l'autorité du bureau, le correspondant est plus particulièrement chargé :

- de l'organisation du lien social et de l'animation du réseau solidaire ~~si il existe~~,
- de la connaissance de la population,
- de la promotion des valeurs des organismes sociaux, notamment la solidarité,
- de l'impulsion et de l'animation de rencontres avec les bénéficiaires (rassemblements, réunions thématiques, accueil des nouveaux arrivants, rencontres colos, consultations, etc...),
- de la construction des réponses de proximité aux besoins sociaux recensés auprès des bénéficiaires sur l'ensemble des questions liées aux activités sociales, à l'action sanitaire et sociale,
- de l'impulsion, l'accompagnement et la coordination des activités sociales, de l'action sanitaire et sociale,
- d'alimenter le bureau de la section locale de vie et le C.A. de la C.M.C.A.S. des informations et besoins recueillis auprès des bénéficiaires,
- de veiller à la bonne diffusion des informations en direction des bénéficiaires,
- de mettre en œuvre les décisions du C.A. de la C.M.C.A.S.,
- de promouvoir l'engagement social bénévole par la sollicitation d'animateurs, convoyeurs, encadrant nécessaire à la bonne marche des activités sociales,
- de rechercher des partenaires de proximité dans les acteurs de la vie locale (mairies, associations, structures culturelles et sportives, services sociaux, etc...).

Article 24.

Délégué de la section locale de vie

Les délégués sont, durant toute la durée de leur mandat, les représentants des bénéficiaires qu'ils côtoient dans leur travail, leur quartier, leur commune. Ils recensent les besoins, les interrogations, les avis de leurs mandants qu'ils transmettent aux membres du bureau de la

S.L.Vie. ou qu'ils expriment à l'occasion des Assemblées Générales de la S.L.Vie. et de la C.M.C.A.S.

Ils ont pour mission de représenter les bénéficiaires de leur S.L.Vie. au sein de l'Assemblée Générale de la C.M.C.A.S.

Ils sont élus en application des dispositions des articles 26 et 28 du règlement commun des C.M.C.A.S. à raison de un délégué pour 100 bénéficiaires ou fraction de ce nombre.

Un nombre équivalent de délégués suppléants est également élu.

Les délégués empêchés d'assister à l'Assemblée Générale de la C.M.C.A.S. ne peuvent pas se faire représenter. Ils sont, dans ce cas, remplacés dans leurs fonctions par les délégués suppléants. Lorsqu'il siège, le suppléant indique le titulaire qu'il remplace.

Article 25.

Assemblée Générale de la section locale de vie

L'Assemblée Générale de la S.L.Vie. réunit l'ensemble des bénéficiaires du territoire de la S.L.Vie

Elle fait le bilan des actions menées et elle recense les besoins des bénéficiaires.

Elle décide des actions pour l'année à venir.

L'assemblée Générale de SLVie collecte et vote l'ensemble des vœux qui seront remontés à l'assemblée Générale de la CMCAS.

Elle mandate les délégués sur les questions, les vœux ou les suggestions qu'ils seront habilités à porter à l'assemblée générale de la C.M.C.A.S.

Tous les bénéficiaires peuvent y participer.

Le vote dans l'Assemblée Générale est individuel et ouvert à tous les membres de 18 ans et plus.

Titre VII : Fiches de renseignements

Article 26.

Droits aux activités sociales

L'ouverture du droit aux activités sociales est faite conformément aux articles 4 à 6 du règlement commun des C.M.C.A.S.

La C.M.C.A.S. vérifie annuellement les conditions d'ouverture du droit.

Les ouvrants droits fournissent annuellement les justificatifs de leur situation d'ouvrant droit et de la situation de leurs ayants droit.

Lorsque les documents nécessaires à l'ouverture des droits ne sont pas fournis dans un délai requis, l'accès aux activités sociales est immédiatement interrompu.

En cas de modification de la situation en cours d'année, l'ouvrant droit doit immédiatement en informer la C.M.C.A.S.

Titre VIII : Entreprises des I. E. G. rattachées

Article 27.

Entreprises concernées:

La liste des entreprises (ou unités) des industries électriques et gazières implantées sur le territoire géographique couvert par la C.M.C.A.S. et dont les salariés actifs sont rattachés à la C.M.C.A.S. est annexée au présent règlement.

Titre IX : Modification du Règlement Particulier

Article 28.

Formalités

Les dispositions du présent règlement peuvent être modifiées par décision du conseil d'administration de la C.M.C.A.S., sous réserve de son approbation par la session du Comité de coordination des C.M.C.A.S.

Le présent règlement ainsi que toutes les modifications qui lui seraient apportées sont portées à la connaissance de tous les membres par le soin de la C.M.C.A.S.

ANNEXE 1 :
Liste des unités affiliées à la C.M.C.A.S.

Codes Unités	Unités	Adresse
7049	SOREGIES	78 rue Jacques Cœur 86000 POITIERS
7149	SOREGIES Réseau Distribution « SRD »	78 rue Jacques Cœur 86000 POITIERS
1245	Service Gaz	POITIERS
1463	URG Pays Loire Poitou Charente « P1 »	13 Allée des Tanneurs 44000 NANTES
1466	URE Poitou Charente « P2 »	8 Rue Marcel Paul 86000 POITIERS
1469	UCF Poitou Charente « P3 »	14 rue Marcel Paul 17000 LA ROCHELLE
1461	UFS Ouest « FSL »	13 Allée des Tanneurs 44000 NANTES
1460	SREG Ouest	6 Place Général Méllinet 44100 NANTES
6500	DCCP	2 Rue Marcel Paul 86000 POITIERS
5200	DIRCO Gaz	POITIERS
4866	RTE Trans. Elec. Ouest « GET P C »	Rue Aristide Verges 17180 PERIGNY
1630	Région Centre Atlantique	35 rue de la Brigade RAC 16000 ANGOULEME
4549	CNPE	BP 64 86320 CIVAUX
3051	CNEN	BP. 1 86320 CIVAUX
6231	DSP	Rue Claude Marie Perraud 31100 TOULOUSE
4023	DAIP	
4385	UFPI	190 rue Garibaldi Primat 69003 LYON
3095	CEIDRE	BP 64 86320 CIVAUX
4189	GEH	24 rue Victor Duruy 87000 LIMOGES
6222	Direction de l'immobilier	Avenue Eugène Gouin 37000 TOURS
4010	DCECL Division Entreprise	
5707	GDF Suez	155 Boulevard Victor Hugo 93400 ST OUEN
	CCAS	175 Avenue de la Grande Côte 17420 ST PALAIS SUR MER

ANNEXE 2 - 1 : Liste des S.L.Vie.

S.L.Vie. N° 1 8 rue Marcel Paul -BP 265 - 86007 POITIERS

N°	Entreprises	Adresses
1245	Service Gaz	POITIERS
1463	URG Pays Loire Poitou Charente « P1 »	St BENOIT-POITIERS
1466	URE Poitou Charente « P2 »	St BENOIT-POITIERS
1469	UCF Poitou Charente « P3 »	POITIERS
1461	UFS Ouest « FSL »	POITIERS
1460	SREG Ouest	POITIERS
6500	DCPP	POITIERS
5200	DIRCO Gaz	POITIERS
4866	RTE Trans. Elec. Ouest « GET P C »	POTIERS
1630	Région Centre Atlantique	POITIERS
6222	Direction de l'immobilier	POITIERS
4010	DPP Division Entreprise	POITIERS
	CCAS	POITIERS

INACTIFS

C- P	Ville de référence
86000	Poitiers
86130	St Georges les Baillargeaux - St Cyr - Jaunay Clan - Dissay
86160	St Maurice la Clouère - Gencay - Sommières du Clain
86170	Neuville du Poitou - Cissé - Avanton - Le Rochereau - Cherves - Charrais - Chanpigny le Sec -
86180	Buxerolles -
86190	Chalandray - Vouillé - Quincay - Ayrion - Béruges -
86210	La Chapelle Moulière - Bonneuil Matours
86240	Fontaine le Comte - Iteuil - Smarves - Ligugé -
86250	Chatain - Surin - Genouillé
86280	St Benoit -
86300	Bonne
86330	La Chaussée
86340	Nieul l'Espoir - Nouaillé Maupertuis - La Villedieu du Clain - Gizay - Fleuré - Aslonnes
86360	Chasseneuil du Poitou - Montamisé
86370	Vivonne -
86400	Civray - Blanzay - Savigne - Savigné
86440	Migne Auxances
86470	Lavausseau - Montreuil Bonnin -
86480	Rouillé
86490	Beaumont
86550	Mignaloux Beauvoir -
86580	Biard - Vouneuil sous Biard -
86600	Lusignan - Cloué
86700	Romagne - Couhé Verac - Ceaux en Couhé
86800	St Julien l'Ars - Sevres Aunxaumont - Liniers - Lavoux - Pouillé - Jardres

ANNEXE 2-2 : Liste des S.L.Vie.

S.L.Vie. N° 2 78 rue Jacques Cœur - 86000 POITIERS

N°	Entreprises	Adresses
7049	SOREGIES	POITIERS
7149	SOREGIES Réseau Distribution « SRD »	POITIERS

Code Postal Ville de référence

Pas d'inactif sur la SLVie 2

ANNEXE 2-3 : Liste des S.L.Vie.

S.L.Vie. N° 3 Technoforum - 37, rue Bernard Palissy - 86100 CHATELLERAULT

N°	Entreprises	Adresses
1463	URG Pays Loire Poitou Charente « P1 »	CHATELLERAULT -
1466	URE Poitou Charente « P2 »	CHATELLERAULT -
1469	UCF Poitou Charente « P3 »	CHATELLERAULT -

INACTIFS

C- P	Ville de référence
86100	Châtellerault -
86110	Mirebeau - Craon - Chouppes
86120	Pouancay - Saix - Les Trois Moutiers - Roiffé
86140	Scorbé-Clairvaux - Lenclouire
86170	Massognes
86200	Loudun - Sammarcolles - Rossay
86210	Archigny- Bonneuil Matours
86220	Dangé st Romain - Les Ormes - Port de piles - Ingrandes
86230	Serigny -
86270	La Roche Posay - Lesigny sur Creuse - Coussay les Bois
86330	Angliers La Chaussée
86380	Vendeuvre du Poitou - Marigny Brizay
86420	Monts sur Guesnes
86450	Pleumartin
86490	Beaumont - Colombiers
86530	Cenon sur Vienne - Naintré - Availles en Chatellerault
86540	Thuré

ANNEXE 2-4 : Liste des S.L.Vie.

S.L.Vie. N° 4 28 rue de la Boule d'Or - 79000 NIORT

N° Entreprises affiliées Adresses des entreprises affiliées

1463	URG Pays Loire Poitou Charente « P1 »	NIORT
1466	URE Poitou Charente « P2 »	NIORT
1469	UCF Poitou Charente « P3 »	NIORT
6500	DCPP	POITERS
5200	DIRCO Gaz	POITIERS
4866	RTE Trans. Elec. Ouest « GET P C »	POTIERS
1245	Service Gaz	POITIERS
4010	DPP Division Entreprise	POITIERS

INACTIFS

C- P	Ville de référence
7900	Niort -
79110	Couture d'Argenson - Fonteville - Gournay Loizé - Chef Boutonne
79120	Ste Soline - Lezay
79160	Coulonges sur l'Autize
79170	Brioux sur Boutonne - Perigné - Lusseray -Chizé - Villiers sur Chize
79180	Chauray
79190	Maire Levescault -Limalonges - Sauzé Vaussais - Clussais la Pommeraie
79210	Mauzé sur le Mignon - Usseau - Le Bourdet - St hilaire la Palud
79220	Champdeniers St Denis - Surin -
79230	Fors - Aiffres - Brulan - Vouillé - Juscorps - Prahecq
79260	St Neomaye - La Creche
79270	Frontenay Rohan Rohan - La Rothenard - Sansais
79360	Beauvoir sur Niort - La Foye Monjault
79370	Celles sur Belle - Mougou - Beaussais - Verrines sous celles
79400	St Maixent - St Maixent l'école - Augé - Nanteuil - Azay le Brulé
79410	St Gelais
79460	Magné
79500	St Leger Martinière - St Martin Les Melle - Melle - Chail
79800	La Mothe St Heray - Exoudun

ANNEXE 2-5 : Liste des S.L.Vie.**S.L.Vie. N° 5 26 rue Alsace Lorraine - 79204 PARTENAY****N° Entreprises affiliées Adresses des entreprises affiliées**

1463	URG Pays Loire Poitou Charente « P1 »	PARTHENAY
1466	URE Poitou Charente « P2 »	PARTHENAY
1469	UCF Poitou Charente « P3 »	PARTHENAY
1245	Service Gaz	POITIERS

INACTIFS

C- P	Ville de référence
79100	Thouars - Mauzé Thouarsais - Oiron - St Verge - St Radegonde - Pas de Jeu
79140	Cerizay
79150	Argenton Château
79200	Courgé
79240	L'Absie
79290	Argenton l'Eglise - Brion sur Thouet - Bouillé Loretz
79300	Bressuire
79320	Moncoutant
79330	Coulonges Thouarsais - St Gemme - St Varent - Pierrefitte
79600	Airvault -
79700	Mauléon - St Pierre des Echaubrognes - St Amand sur Sèvre

ANNEXE 2-6 : Liste des S.L.Vie.

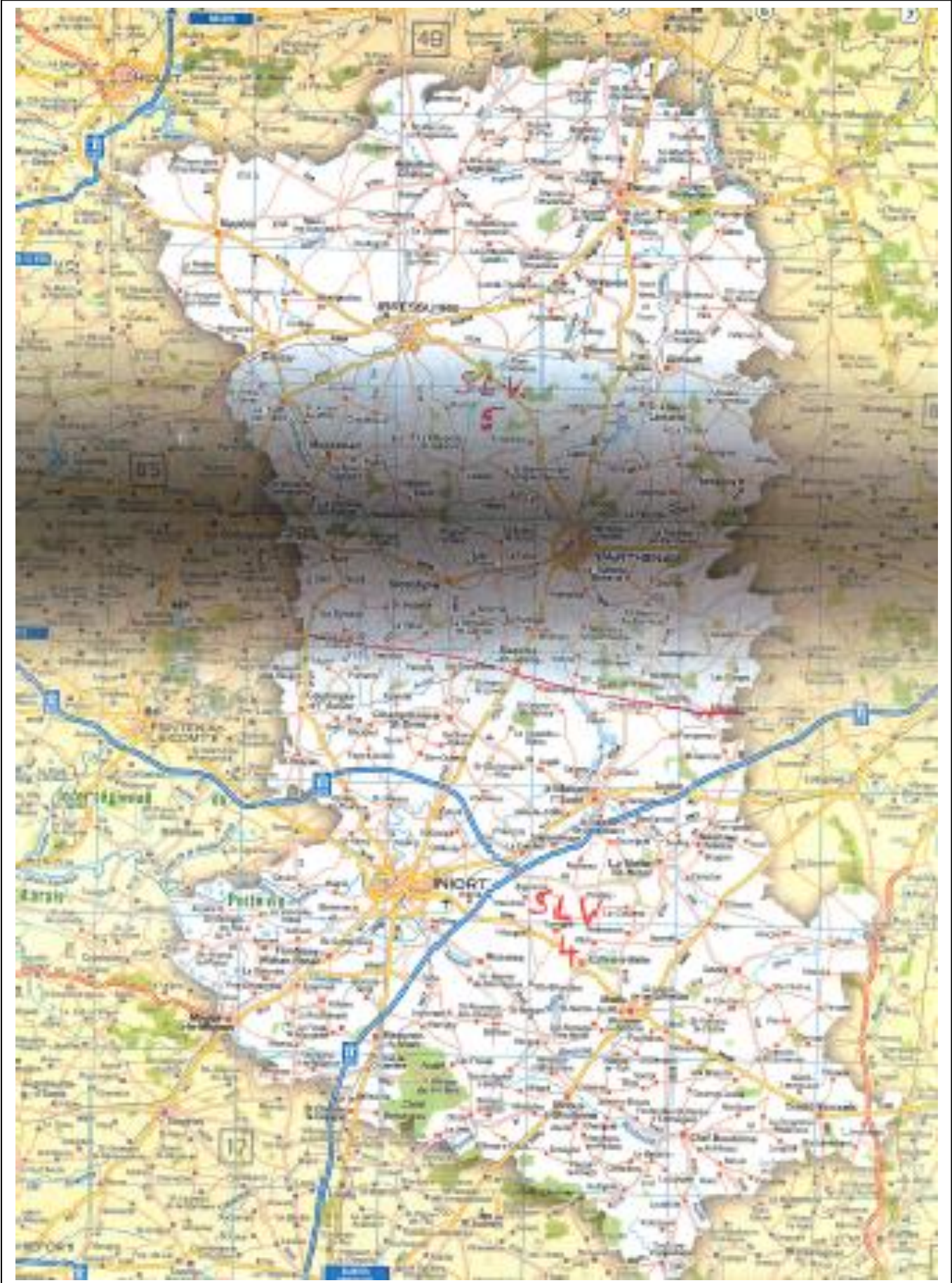
S.L.Vie. N° 6 CNPE de Civaux BP. 64 - 86320 CIVAUX

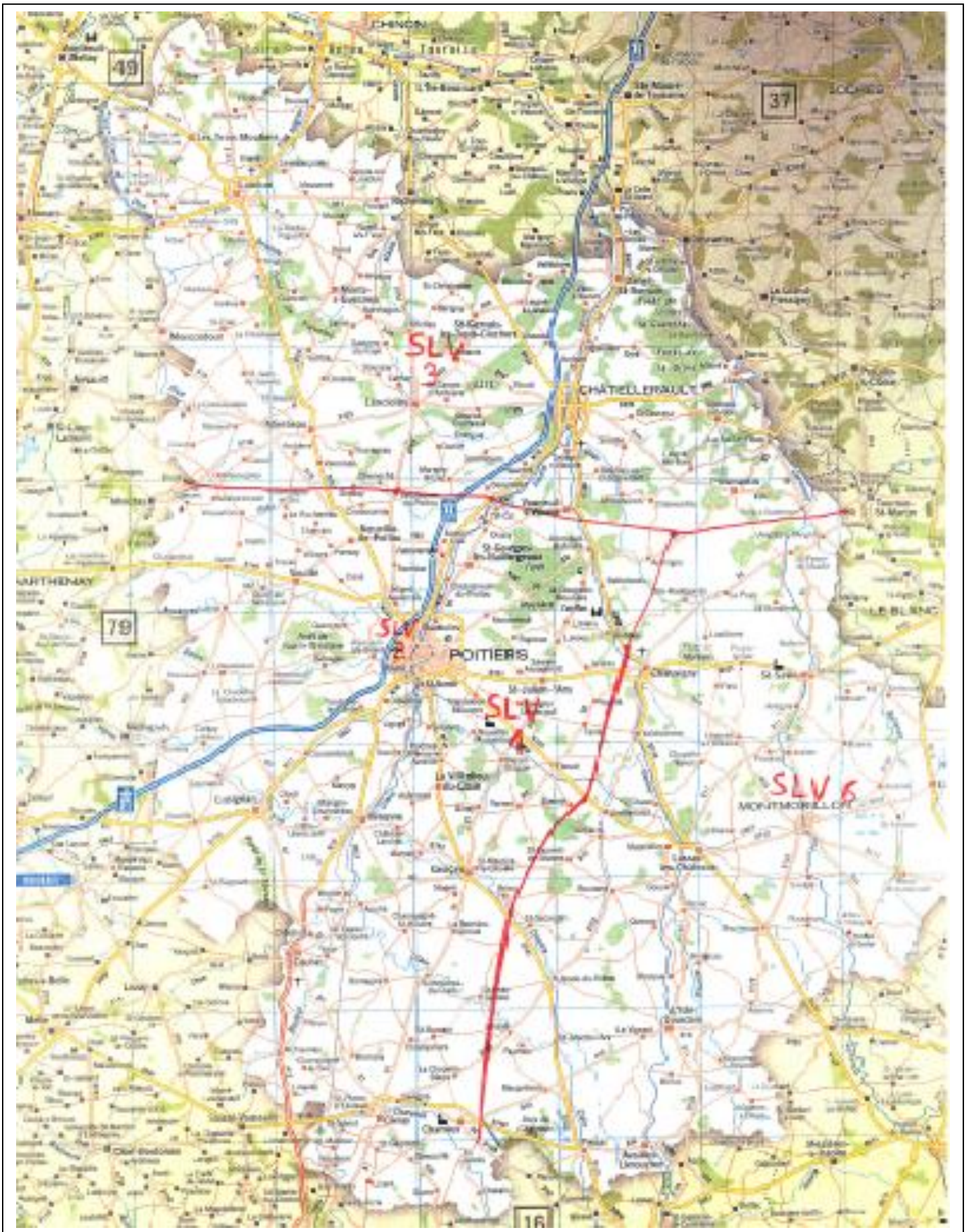
N° Entreprises affiliées Adresses des entreprises affiliées

4549	CNPE	CIVAUX
3051	CNEN	CIVAUX
4355	Unité Service Sud Ouest	CIVAUX
3095	CEIDRE	CIVAUX
4189	GEH	L'ISLE JOURDAIN
6222	Direction de l'immobilier	CIVAUX
	CCAS	CIVAUX
1469	UCF Poitou Charente « P3 »	MONTMORILLON

INACTIFS

C- P	Ville de référence
86150	Le Vigeant - L'Isle Jourdain - Moussac - Millac
86260	La Puye - St Pierre de Maillé - Angles sur l'Anglin
86290	Journet - Liglet - La Trimouille
86300	Valdivienne - Chauvigny - Leignes sur Fontaine - La Chapelle Viviers
86310	St Savin - Antigny - Haims -
86320	Goux - Mazerolles - Civaux - Persac - Lussac les Chateaux
86350	Usson du Poitou - St Martin L'Ars - Joussé - St Secondin
86390	Lathus St Rémy - Bourg Archambault
86410	Verrières - Bouresse
86430	Adriers
86460	Availles Limouzines - Mauprévoir
86500	Montmorillon - Saulgé - Jouhet - Moulismes





ANNEXE 3 : Circonscription territoriale de la C.M.C.A.S
Liste des communes

VIENNE :

- A** - Adriers - Amberre - Anché - Angles-sur-l'Anglin - Angliers - Antigny - Antran - Arçay - Archigny - Aslonnes - Asnières-sur-Blour - Asnois - Aulnay - Availles-en-Châtellerault - Availles-Limouzine - Avanton - Ayron
- B** - Basses - Beaumont - Bellefonds - Benassay - Berrie - Berthegon - Béruges - Béthines - Beuxes - Biard - Bignoux - Blanzay - Blaslay - Bonnes - Bonneuil-Matours Boursesse - Bourg-Archambault - Bournand - Brigueil-le-Chantre - Brion - Brux - Bussière - Buxerolles - Buxeuil
- C** - Ceaux-en-Couhé - Ceaux-en-Loudun - Celle-Lévescault - Cenon-sur-Vienne - Cernay - Chabournay - Chalais - Chalandray - Champagné-le-Sec - Champagné-Saint-Hilaire - Champigny-le-Sec - Champniers - Chapelle-Bâton - Chapelle-Montreuil - Chapelle-Moulière - Chapelle-Viviers - Charrais - Charroux - Chasseneuil-du-Poitou - Chatain - Château-Garnier - Château-Larcher - Châtellerault - Châtillon - Chaunay - Chaussée - Chauvigny - Cheneché - Chenevelles - Cherves - Chiré-en-Montreuil - Chouppes - Cissé - Civaux - Civray - Cloué - Colombiers - Couhé - Coulombiers - Coulonges - Coussay - Coussay-les-Bois - Craon - Croutelle - Cuhon - Curçay-sur-Dive - Curzay-sur-Vonne
- D** - Dangé-Saint-Romain - Dercé - Dienné - Dissay - Doussay
- F** - Ferrière-Airoux - Fleix - Fleuré - Fontaine-le-Comte - Frozes
- G** - Gençay - Genouillé - Gizay - Glénouze - Goux - Grimaudière - Guesnes
- H** - Haims
- I** - Ingrandes - Isle-Jourdain - Iteuil
- J** - Jardres - Jaunay-Clan - Jazeneuil - Jouhet - Journet - Jossé
- L** - Lathus-Saint-Rémy - Latillé - Lauthiers - Lavausseau - Lavoux - Leigné-les-Bois - Leigné-sur-Usseau - Leignes-sur-Fontaine - Lençloître - Lésigny - Leugny - Lhonnaizé - Liglet - Ligugé - Linazay - Liniers - Lizant - Loudun - Luchapt - Lusignan - Lussac-les-Châteaux
- M** - Magné - Maillé - Mairé - Maisonneuve - Marçay - Marigny-Brizay - Marigny-Chemereau - Marnay - Martaizé - Massognes - Maulay - Mauprévoir - Mazerolles - Mazeuil - Messemé - Mignaloux-Beauvoir - Migné-Auxances - Millac - Mirebeau - Moncontour - Mondion - Montamisé - Monthoiron - Montmorillon - Montreuil-Bonnin - Monts-sur-Guesnes - Morton - Moulismes - Moussac - Mouterre-Silly - Mouterre-sur-Blourde
- N** - Naintré - Nalliers - Nérignac - Neuville-de-Poitou - Nieuil-l'Espoir - Nouaillé-Maupertuis - Nueil-sous-Faye
- O** - Orches - Ormes - Ouzilly - Oyré
- P** - Paizay-le-Sec - Payré - Payroux - Persac - Pindray - Plaisance - Pleumartin - Poitiers - Port-de-Piles - Pouançay - Pouant - Pouillé - Pressac - Prinçay - La Puye
- Q** - Queaux - Quinçay

R -Ranton - Raslay - Roche-Posay - Roche-Rigault - Rochereau - Roches-Prémarie-Andillé - Roiffé - Romagne - Rouillé

S - Saint-Benoît - Saint-Christophe - Saint-Clair - Saint-Cyr - Saint-Gaudent - Saint-Genest-d'Ambière - Saint-Georges-lès-Baillargeaux - Saint-Germain - Saint-Gervais-les-Trois-Clochers - Saint-Jean-de-Sauves - Saint-Julien-l'Ars - Saint-Laon - Saint-Laurent-de-Jourdes - Saint-Léger-de-Montbrillais - Saint-Léomer - Saint-Macoux - Saint-Martin-l'Ars - Saint-Maurice-la-Clouère - Saint-Pierre-d'Exideuil - Saint-Pierre-de-Maillé - Saint-Rémy-sur-Creuse - Saint-Romain - Saint-Sauvant - Saint-Sauveur - Saint-Savin - Saint-Saviol - Saint-Secondin - Sainte-Radégonde - Saires - Saix - Sammarçolles - Sanxay - Saulgé - Savigné - Savigny-Lévescault - Savigny-sous-Faye - Scorbé-Clairvaux - Senillé - Sérigny - Sèvres-Anxaumont - Sillars - Smarves - Sommières-du-Clain - Sossais - Surin

T - Tercé - Ternay - Thollet - Thurageau - Thuré - Trimouille - Trois-Moutiers

U - Usseau - Usson-du-Poitou

V - Valdivienne - Varennes - Vaux - Vaux-sur-Vienne - Vellèches - Vendevre-du-Poitou - Vernon - Verrières - Verrue - Vézières - Vicq-sur-Gartempe - Vigeant - Villedieu-du-Clain - Villemort - Villiers - Vivonne - Vouillé - Voulême - Voulon - Vouneuil-sous-Biard - Vouneuil-sur-Vienne - Vouzailles

Y -Yversay

DEUX SEVRES :

A - L'Absie - Adilly - Aiffres - Aigonnay - Airvault - Les Alleuds - Allonne - Amailloux - Amuré - Arçais - Ardilleux - Ardin - Argenton-les-Vallées - Argenton-l'Église - Asnières-en-Poitou - Assais-les-Jumeaux - Aubigné - Aubigny - Augé - Availles-Thouarsais - Avon - Azay-le-Brûlé - Azay-sur-Thouet

B - La Bataille - Beaulieu-sous-Parthenay - Beaussais - Beauvoir-sur-Niort - Béceleuf - Belleville - Bessines - Le Beugnon - Boismé - Boisserolles - La Boissière-en-Gâtine - Bougon - Bouillé-Loretz - Bouillé-Saint-Paul - Bouin - Le Bourdet - Boussais - Bressuire - Bretignolles - Le Breuil-Bernard - Le Breuil-sous-Argenton - Brie - Brieuil-sur-Chizé - Brion-près-Thouet - Brioux-sur-Boutonne - Brûlain - Le Busseau

C - Caunay - Celles-sur-Belle - Cerizay - Cersay - Chail - Champdeniers-Saint-Denis - Chantecorps - Chanteloup - La Chapelle-Bâton - La Chapelle-Bertrand - La Chapelle-Gaudin - La Chapelle-Pouilloux - La Chapelle-Saint-Étienne - La Chapelle-Saint-Laurent - La Chapelle-Thireuil - Châtillon-sur-Thouet - Chauray - Chef-Boutonne - Chenay - Chérigné - Cherveux - Chey - Chiché - Le Chillou - Chizé - Cirière - Clavé - Clessé - Clussais-la-Pommeraiie - Combrand - La Couarde - La Coudre - Coulon - Coulonges-sur-l'Autize - Coulonges-Thouarsais - Courlay - Cours - Coutières - Couture-d'Argenson - La Crèche - Crézières

D - Doux

E - Échiré - Ensigné - Épannes - Étusson - Exireuil - Exoudun

F - Faye-l'Abbesse - Faye-sur-Ardin - Fénerly - Fenioux - La Ferrière-en-Parthenay - Fomperron - Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues - La Forêt-sur-Sèvre - Les Forges - Fors - Les Fosses - La Foye-Monjault - François - Fressines - Frontenay-Rohan-Rohan

G - Geay - Genneton - Germond-Rouvre - Glénay - Gourgé - Gournay-Loizé - Granzay-Gript - Les Groseillers

H - Hanc

I - Irais

J - Juillé - Juscorps

L - Lageon - Largeasse - Lezay - Lhoumois - Limalonges - Lorigné - Loubigné - Loubillé - Louin - Louzy - Luché-sur-Brioux - Luché-Thouarsais - Lusseray - Luzay

M - Magné - Mairé-Levescault - Maisonnay - Maisontiers - Marigny - Marnes - Massais - Mauléon - Mauzé-sur-le-Mignon - Mauzé-Thouarsais - Mazières-en-Gâtine - Mazières-sur-Béronne - Melle - Melleran - Ménigoute - Messé - Missé - Moncoutant - Montalembert - Montravers - La Mothe-Saint-Héray - Mougou - Moutiers-sous-Argenton - Moutiers-sous-Chantemerle

N - Nanteuil - Neuvy-Bouin - Niort - Nueil-les-Aubiers

O - Oiron - Oroux

P - Paizay-le-Chapt - Paizay-le-Tort - Pamplie - Pamproux - Parthenay - Pas-de-Jeu - Périgné - Pers - La Petite-Boissière - La Peyratte - Pierrefitte - Le Pin - Pioussay - Pliboux - Pompaire - Pouffonds - Pougne-Hérisson - Prahecq - Prailles - Pressigny - Priaires - Prin-Deyrançon - Prissé-la-Charrière - Pugny - Puihardy

R - Reffannes - Le Retail - La Rochénard - Rom - Romans

S - Saint-Amand-sur-Sèvre - Saint-André-sur-Sèvre - Saint-Aubin-du-Plain - Saint-Aubin-le-Cloud - Saint-Christophe-sur-Roc - Saint-Clémentin - Saint-Coutant - Saint-Cyr-la-Lande - Saint-Étienne-la-Cigogne - Saint-Gelais - Saint-Génard - Saint-Généroux - Saint-Georges-de-Noisé - Saint-Georges-de-Rex - Saint-Germain-de-Longue-Chaume - Saint-Germier - Saint-Hilaire-la-Palud - Saint-Jacques-de-Thouars - Saint-Jean-de-Thouars - Saint-Jouin-de-Marnes - Saint-Jouin-de-Milly - Saint-Laurs - Saint-Léger-de-la-Martinière - Saint-Léger-de-Montbrun - Saint-Lin - Saint-Loup-Lamairé - Saint-Maixent-de-Beugné - Saint-Maixent-l'École - Saint-Marc-la-Lande - Saint-Martin-de-Bernegoue - Saint-Martin-de-Mâcon - Saint-Martin-de-Sanzay - Saint-Martin-de-Saint-Maixent - Saint-Martin-du-Fouilloux - Saint-Martin-lès-Melle - Saint-Maurice-la-Fougereuse - Saint-Maxire - Saint-Médard - Saint-Pardoux - Saint-Paul-en-Gâtine - Saint-Pierre-des-Échaubrognes - Saint-Pompain - Saint-Rémy - Saint-Romans-des-Champs - Saint-Romans-lès-Melle - Saint-Symphorien - Saint-Varent - Saint-Vincent-la-Châtre - Sainte-Blandine - Sainte-Eanne - Sainte-Gemme - Sainte-Néomaye - Sainte-Ouene - Sainte-Radegonde - Sainte-Soline - Sainte-Verge - Saivres - Salles - Sansais - Saurais - Sauzé-Vaussais - Sciecq - Scillé - Secondigné-sur-Belle - Secondigny - Séligné - Sepvret - Sompt - Soudan - Soutiers - Souvigné - Surin

T - Taizé - Le Tallud - Tessonnière - Thénezay - Thorigné - Thorigny-sur-le-Mignon - Thouars - Tillou - Tourtenay - Trayes

U - Ulcot - Usseau

V - Vallans - Vançais - Le Vanneau-Irleau - Vanzay - Vasles - Vausseroux - Vautebis - Vernoux-en-Gâtine - Vernoux-sur-Boutonne - Verruyes - Le Vert - Viennay - Villefollet - Villemain - Villiers-en-Bois - Villiers-en-Plaine - Villiers-sur-Chizé - Vitré - Vouhé - Vouillé - Voultegon

X - Xaintray